



Proposition d'attribution des dotations de fonctionnement 2018 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

Rapport n° CP/2018/017

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

La politique éducative du Département joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde des collégiens bas-rhinois.

Le Département assume le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des moyens financiers aux 90 collèges publics et aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2018 et de décider de la répartition des dotations de fonctionnement 2018 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L.442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par le Département sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

De plus, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du même code, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2018 et la répartition des dotations de fonctionnement 2018 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Il appartient au Département de décider d'attribuer **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation suite à une délibération du Conseil Général adoptée en 2008 (N° CG/2008/134); cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2018, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

<u>Dotations aux collèges publics en 2018</u>	Montants
Dotation de fonctionnement initiale, avant réfaction, arrêtée par le Conseil Départemental le 23 octobre 2017 (dont Ecole Européenne de Strasbourg)	8 558 847 €
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2018 :	2 635 360 €
<i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>	656 000 €
<i>dont location des installations sportives</i>	1 200 000 €
<i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>	440 000 €
<i>dont frais d'assurances meubles et immeubles</i>	339 360 €
TOTAL	11 194 207 €
Nombre d'élèves des collèges publics	45 767
Montant par élève	244,59 €
Montant par élève après majoration de 5 %	256,82 €

Pour un effectif total de 6 563 élèves scolarisés dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 504 élèves en 2017), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **1 685 509,66 €**, soit une baisse de - 11,40 % par rapport à 2017.

Cette baisse est liée à la forte diminution de la dotation de viabilisation 2018 par rapport à 2017 des collèges publics, calculée à partir d'une nouvelle consommation de référence prenant en compte les consommations des années 2014, 2015 et 2016.

b) Ajustement

Le Département effectue un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération : N° CG/2007/160).

Le montant à répartir en 2018 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2016 s'élèverait à **28 509,00 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qui serait attribué en 2018 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **1 714 018,66 €** (- 13,71 % par rapport à 2017). Il est proposé de le répartir selon le tableau figurant en annexe 1.

2. Forfait d'externat – part personnel

Suite à la délibération du Conseil Général (N° CG/2008/134), adoptée le 15 décembre 2008, le Département a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2018, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2016	21 704 570,88 €
Part relative à l'externat	60,83%
Nombre d'élèves des collèges publics 2017/2018	45 767
Dotation par élève des collèges publics	288,48 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2017/2018	6 563
Forfait externat - part personnel	1 893 294,24 €

Le forfait d'externat-part personnel 2018 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à **1 893 294,24 €** (+0,51 % par rapport à 2017). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2018 aux 13 collèges privés sous contrat s'élèverait ainsi à **3 607 312,90 €** (1 714 018,66 € + 1 893 294,24 €), soit une diminution de 6,79% par rapport à 2017. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé sous contrat d'association se monterait, pour le Département, à 549,64 €.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 5 février 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les montants des forfaits d'externat part fonctionnement matériel et part personnel pour 2018 selon la répartition jointe en annexes 1 et 2 et de décider de l'attribution des crédits correspondants.

Ligne de crédits	Crédits disponibles	Crédits proposés
1171	3 950 000 €	3 607 312,90 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer pour 2018 aux collèges privés sous contrat d'association un forfait d'externat – part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 685 509,66 € ;

- décide d'attribuer, à ces mêmes collèges privés, des dotations d'un montant total de 28 509,00 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2016 – part fonctionnement matériel ;

- décide de répartir la somme totale de 1 714 018,66 € pour le forfait d'externat – part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;

- décide d'attribuer pour 2018 à ces mêmes collèges privés un forfait d'externat – part personnel, d'un montant total de 1 893 294,24 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY